

ARRÊTÉ n° Arr20240122-006
Abrogation de l'arrêté n°Arr20231006-063 portant
Interdiction temporaire de circuler pour les plus de 3,5 Tonnes
Rue Edouard Fournier

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°Arr20231006-063, portant interdiction temporaire de circuler rue Edouard Fournier pour les plus de 3,5 Tonnes,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu de réglementer la circulation, la protection du domaine public n'est plus nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté n°ARR20231006-063 du 10 juin 2023.

Article 2 - Cette annulation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Affiché le *23 janvier 2024*

Fait à CETON, le 22 janvier 2024

Le Maire,

André **BESNIER**

